

ORDRE NATIONAL DES  
VÉTÉRINAIRES

vétérinaire, pour la vie



# Qu'est-ce que l'Ordre des Vétérinaires



ORDRE NATIONAL DES  
VÉTÉRINAIRES

vétérinaire, pour la vie

L'Ordre est le garant de la compétence  
des professionnels et de leur éthique  
et s'assure du maintien de la confiance  
des clients et du public dans la profession.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES

34 rue Bréguet - 75011 Paris

tél. : 01 53 36 16 00 - fax : 01 53 36 16 01 - [cso.paris@veterinaire.fr](mailto:cso.paris@veterinaire.fr) - [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)



## Qu'est-ce que l'Ordre des Vétérinaires ?

### À quoi sert-il ?

#### 1 UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE

La profession vétérinaire est une profession **libérale, réglementée, organisée** en Ordre. Seul un vétérinaire diplômé bénéficie de la prérogative de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux.

#### 3 UNE INSTANCE DE CONSEIL

L'Ordre conseille les **vétérinaires et les étudiants**. L'Ordre est l'instance de conseil auprès des confrères dans les domaines relevant de ses prérogatives : **éthique, juridique, déontologique...** L'Ordre est aussi l'interlocuteur privilégié des étudiants au moment d'entrer dans leur vie professionnelle.

De nombreuses informations sont disponibles sur le site [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)

#### 2 GARANT DE LA QUALITÉ

L'Ordre, constitué de tous les vétérinaires inscrits représente la profession vétérinaire auprès de l'administration, du public et des clients : **il est le garant de la qualité du service rendu**. Il n'est ni un syndicat, ni une association.

#### 4 UNE INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Tous les vétérinaires doivent être inscrits au tableau de l'Ordre pour être habilités à exercer la médecine vétérinaire en France.

#### 5 UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE

L'Ordre des Vétérinaires est administré par **20 Conseils régionaux et un Conseil supérieur**.

Tous les conseillers sont élus par les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre.

## Les 5 missions de l'Ordre des Vétérinaires



#### 1 MISSION ADMINISTRATIVE

- > Tenue à jour et mise à disposition du public de la liste des vétérinaires habilités à exercer.
- > Vérification des contrats signés par les vétérinaires : conformité au Code de Déontologie.
- > Conseil pour les vétérinaires.

#### 3 MISSION DISCIPLINAIRE

- > Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les infractions à ce code.
- > Rôle de conciliation en cas de conflits entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

#### 5 MISSION SOCIALE

- > L'ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- > Entraide et solidarité entre vétérinaires, en complément des autres organisations professionnelles.

#### 2 MISSION RÉGLEMENTAIRE

- > Participation à l'élaboration des textes réglementaires concernant la profession.
- > Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

#### 4 MISSION DE REPRÉSENTATION DE LA PROFESSION

- > L'Ordre représente tous les vétérinaires du secteur privé et libéral.
- > L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- > L'Ordre peut agir en justice et a le droit de se porter partie civile pour défendre les intérêts moraux de la profession.